

Nos forêts

Autor(en): **Muller, Otto**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **23 (1952)**

Heft 9

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825347>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nos forêts

Le comité directeur de l'ADIJ a exprimé le vœu que la commission forestière de cette association de Jurassiens fasse mieux connaître à ceux-ci leur trésor bien-aimé : la forêt. La commission est d'avis que le meilleur moyen de satisfaire ce vœu est de publier, de temps en temps, des articles qui auraient pour sujet les conditions générales forestières, le matériel sur pied, les différentes essences, le traitement de la forêt, les possibilités d'augmenter son accroissement, l'influence de la forêt sur le régime des eaux, le commerce du bois, les possibilités d'écoulement, etc.

La commission forestière nous a prié de faire une introduction à cette série d'articles, introduction qui aurait pour sujet la genèse de la forêt et son importance générale. Les autres sujets, d'intérêt plus particulier, seront traités ensuite par d'autres collaborateurs.

Les considérations suivantes sont donc d'ordre général et ne peuvent donner au lecteur qu'une image superficielle de l'évolution de la forêt depuis le moment de sa naissance jusqu'à nos jours. Une étude plus poussée nous conduirait trop loin et dépasserait sensiblement le cadre qui nous a été fixé. Par conséquent, nous n'essayerons de donner ici qu'une esquisse en grandes lignes.

Depuis des temps immémoriaux la terre subit une évolution, dont le stade que nous voyons aujourd'hui nous remplit de fierté et d'amour et qui représente pour nous le visage aimé de la patrie. De même, avec la terre, dont elle est un composant, la forêt a subi, au cours des temps, de profonds changements. Elle recouvrait notre terre longtemps avant l'apparition du premier homme.

A l'emplacement où se trouve le Jura, il y avait une mer qui submergeait les plus grandes parties de la Suisse et de la France. Nos montagnes calcaires avec leurs pétrifications d'animaux aquatiques tels que coquillages de toutes formes, escargots, hérissons de mer, éponges, ammonites et autres, proviennent des cadavres de ces animaux qui se sont déposés, au cours de millions d'années, au fond de cette mer. Ce n'est qu'à la fin de la période géologique, appelée jurassienne que, sous l'influence du plissement des Alpes, une surélévation du terrain le fit émerger des flots et se couvrir, peu à peu, de végétation. Cette période, à elle seule, a duré des millions d'années.

Mais également des changements du climat, dus à de légères déviations de la terre de son orbite, ont eu une énorme influence sur la végétation. En effet, ces déviations, en augmentant ou diminuant la distance de la terre au soleil, augmentaient ou diminuaient l'intensité de l'énergie solaire reçue. Ces déviations ont donc eu, tour à tour, pour résultats, des baisses de température, d'où il s'ensuivit des périodes froides, dites glaciaires, puis des échauffements pendant lesquels la glace fondait. La dernière période glaciaire a eu lieu il y a 25 à 30,000 ans. L'intense refroidissement de cette période provoqua l'énorme accroissement des glaciers alpestres qui s'avancèrent profondément dans les plaines environnantes. Le Jura fut en majeure partie recouvert par le glacier des Vosges et ce n'est que ses sommets qui émergeaient de ce paysage polaire. Puis un réchauffement s'ensuivit, et les glaciers, en se retirant, laissèrent derrière eux des contrées désertiques, ressemblant à la Tundra sibérienne.

Monsieur *Marcel Joray*, se fondant sur les analyses de pollen de l'Étang de la Gruère, a pu démontrer qu'environ 15,000 ans avant Jésus-Christ, les Franches-Montagnes, sortant de la dernière glaciation, n'étaient pas encore boisées, à l'exception de rares bouleaux et saules croissant ci et là. Le climat y était encore humide et froid. Puis, progressivement, la végétation s'accrut, s'adaptant au réchauffement. Le bouleau, ce représentant de la flore nordique, fut, petit à petit, remplacé par des essences demandant davantage de chaleur, comme le pin, puis plus tard le noisetier, l'orme et même le chêne. Le même auteur a pu également prouver qu'il y a environ 5000 ans avant Jésus-Christ, les Franches-Montagnes étaient recouvertes par une forêt peuplée d'ormes, de chênes et de tilleuls, et qu'un climat sec et chaud y régnait. Il y avait eu, à cette époque, un certain maximum de température. Celle-ci toutefois baissa peu à peu, l'humidité augmenta, de sorte que les essences demandant plus de chaleur diminuèrent, laissant la place à d'autres, moins exigeantes, telles que le hêtre, le sapin et l'épicéa. Ces trois essences sont encore aujourd'hui caractéristiques pour les Franches-Montagnes.

Quelques milliers d'années avant Jésus-Christ, là où les conditions climatiques le permettaient, notre pays était couvert de forêts infranchissables et de marais. Ces forêts permirent aux premiers habitants de s'y approvisionner en gibier. Mais la forêt elle-même, ce chef-d'œuvre de la nature, ne fut pas encore entamée par l'homme. Le peu de bois nécessaire à entretenir le feu, n'était qu'un bien modeste tribut de sa part. Elle était alors vierge, c'est-à-dire régie uniquement et librement par les lois de la nature. Cependant, lorsque l'homme devint agriculteur et commença d'élever les bestiaux, il attaqua la forêt, afin d'y trouver des terres pour ses cultures et son bétail. L'augmentation de la population provoqua la diminution de la surface boisée, les produits agricoles étant bien plus importants pour l'homme que le bois. C'est ainsi qu'elle fut considérée comme obstacle qu'il essaya d'éloigner à l'aide du feu et de la hache. Ce n'étaient, bien entendu, que les meilleures parties de la forêt qu'il choisissait pour le défrichage. Ces défrichements durèrent des milliers d'années.

Le bois n'avait, au début, aucune valeur marchande et ne servait qu'à couvrir les propres besoins de la ferme ; on n'avait qu'à le ramasser, il se trouvait partout en abondance. Pourtant, plus la population augmentait, plus la surface forestière diminuait, et les hommes, surtout les montagnards, arrivèrent peu à peu à la conclusion que le rôle de la forêt consistait non seulement à livrer du bois, mais à servir de protection contre les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de pierres et les inondations. On mit certaines forêts à ban, ce qui peut être considéré aujourd'hui comme une première mesure de protection. C'est ainsi qu'en 1397, la forêt située au-dessus d'Andermatt fut mise à ban, et quiconque y était trouvé en possession d'une hache était passible des peines les plus sévères, même de la peine de mort.

Malheureusement de longs siècles durent s'écouler avant que fût généralement reconnue la nécessité de prodiguer des soins à la forêt.

Les vallées du Jura se peuplèrent relativement de bonne heure.

L'homme n'habita ses hauts plateaux que bien plus tard. Aux temps où le Plateau suisse était depuis longtemps habité, les chaînes du Jura étaient complètement recouvertes par la forêt.

Afin d'accélérer et d'encourager la colonisation des parties élevées des Franches-Montagnes, l'évêque de Bâle, Imo von Ramstein, promit à tous ceux qui s'installeraient dans les forêts de ce haut plateau, une exonération complète des impôts et la libération d'autres servitudes. C'est du fait de cette exonération que le pays fut nommé les Franches-Montagnes.

Au cours des siècles qui suivirent, des colons venus de toutes parts s'y établirent en nombre de plus en plus croissant. A l'aide du feu et de la hache, ils défrichèrent d'importantes parties de forêts, convertissant le sol en pâturages et en terres arables.

Toutefois, le droit de l'exonération des impôts ne dura pas indéfiniment. Les déboisements durent également cesser, car la population reconnut bientôt que si la forêt manquait, le climat devenait plus aride.

Aujourd'hui, tout habitant des Franches-Montagnes est convaincu que pour un élevage rationnel du bétail, le boisement des pâturages est absolument nécessaire, et que c'est grâce à ce boisement, que l'herbe atteint une si bonne qualité, permettant l'estivage du bétail.

Si la forêt a dû payer un lourd tribut à l'agriculture, elle fut mise encore bien plus à contribution par l'augmentation de la population, l'épanouissement de l'artisanat et de l'industrie. Le bois acquit de la valeur et devint un article de commerce recherché. La forêt souffrit particulièrement de l'industrie minière et de l'industrie du verre, qui absorbèrent d'énormes quantités de charbon de bois dans les hauts-fourneaux. Le charbon de bois était préparé à même la forêt, et les meules ne cessaient leur activité que lorsque tout le bois avait été complètement exploité à la ronde. On trouve souvent encore aujourd'hui, dans nos forêts jurassiennes, ces emplacements de carbonisation.

Il est heureux que les progrès accomplis par l'industrie lui aient permis de trouver d'autres sources d'énergie : l'électricité et le charbon. Ce dernier, grâce au développement des chemins de fer, put être transporté sur de longues distances. Il remplaça le bois employé jusqu'alors dans les forges et les verreries.

On ressentait déjà à l'époque un certain manque de bois, et les premiers chemins de fer eurent donc une heureuse influence sur la forêt surexploitée. Il faut cependant ajouter que les chemins de fer utilisèrent d'énormes quantités de bois sous forme de traverses. De sérieuses mesures s'imposaient afin de conserver la forêt.

Dans les siècles précédents, les efforts n'avaient pourtant pas manqué pour améliorer l'état des forêts ; des ordonnances et des lois, ayant en vue une meilleure économie forestière, avaient été édictées par certains cantons au XVII^e et au XVIII^e siècles. Il a fallu pourtant attendre jusqu'à la troisième décennie du siècle précédent afin que les inondations qui avaient causé d'énormes dégâts dans les cantons de St-Gall, des Grisons, du Valais et du Tessin, donnent l'alarme aux autorités en les convainquant que le déboisement des pentes rapides ne pouvait continuer. Toutefois ce n'est que la Constitution fédérale de

LOSINGER & C^o S. A.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS

DELÉMONT

Téléphone (066) 2 12 43

Cylindrages. Revêtements et traitements superficiels

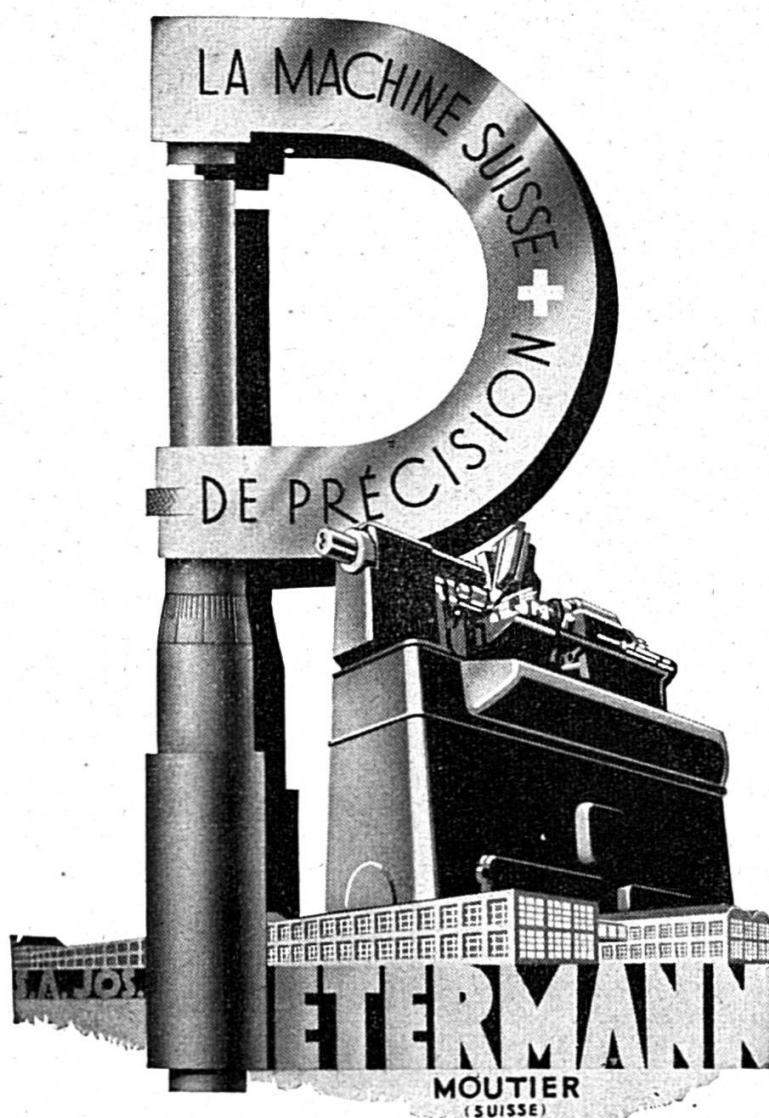
au goudron et bitume

Pavages. Asphaltages.

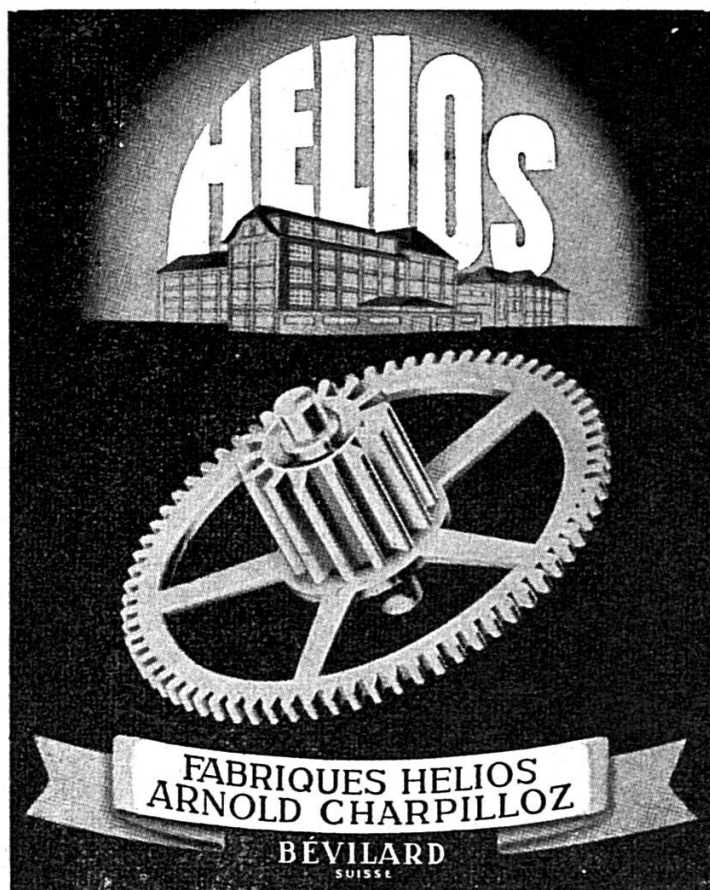
Travaux d'isolation



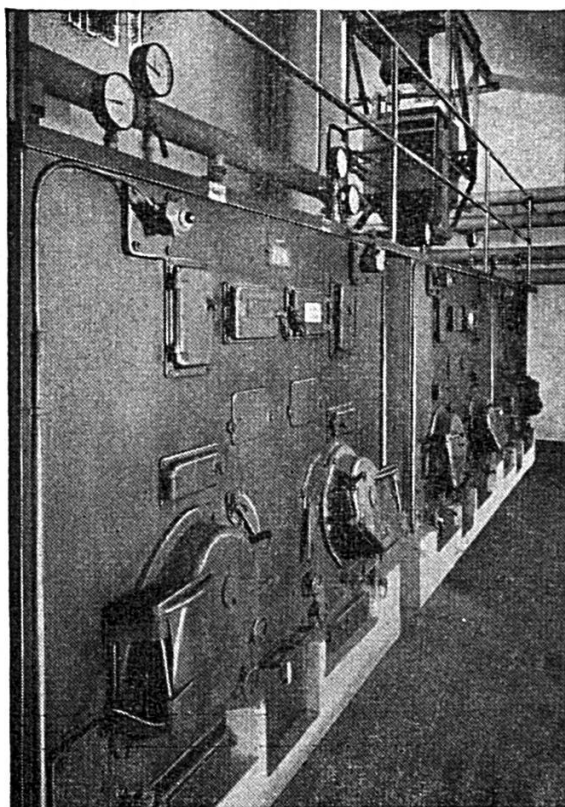
533



540



546



Chaufferie à 6 chaudières
d'une grande usine
« Chauffage et chargement automa-
tique au charbon. »

Pärli & Cie

Chauffages en tous
genres

Ventilation

Installations

sanitaires

Bienne
Delémont Porrentruy
Tramelan

554

1848 qui permit à la Confédération, en lieu et place des ordonnances cantonales, d'édicter des ordonnances fédérales pour la protection des forêts. La Constitution donna à la Confédération en 1870 le droit de haute surveillance sur les forêts en haute montagne ; deux ans après, la première loi fédérale fut édictée. En 1902, cette loi fut étendue à tout le territoire suisse. Valable encore aujourd'hui, elle prévoit la division des forêts en forêts protectrices et non protectrices ; toutes les forêts publiques doivent être gérées selon le principe du rendement soutenu. Ce principe consiste à exploiter la forêt sans diminuer le capital-bois, tout en améliorant la qualité de celui-ci, afin de laisser à nos descendants des forêts dans un meilleur état que celui dans lequel elles nous ont été laissées par nos ancêtres.

Sous cette loi tombent également les forêts privées, particulièrement celles qui sont situées dans les zones de protection. De son côté, dans ces zones, la Confédération accorde des subsides pour des améliorations forestières, telles que construction de chemins, reboisements, travaux de défense. Une analyse plus poussée de la loi nous entraînerait trop loin, et nous nous bornerons seulement à ajouter qu'elle prévoit, en regard des importantes tâches que doit remplir la forêt, que sa surface ne peut être diminuée. Tout le Jura est attribué à la zone protectrice.

Mais la forêt n'a pas seulement un rôle protecteur à assumer. Nous ne pouvons pas concevoir notre vie sans le principal produit qu'elle nous livre : le bois. Il n'y a aucune matière première dont l'emploi sous toutes les formes possibles soit aussi répandu. Pensons au bois de chauffage, de construction, de menuiserie, de papier, au bois carburant, aux levures fourragères, etc. Ces emplois, aux multiplicités infinies ont fait du bois un article fort recherché sur le marché, non seulement chez nous, mais dans le monde entier, de sorte que la demande excède l'offre, et qu'un manque général de bois se fait partout sentir. Ce n'est que par une économie forestière rationnelle et intensive, qu'à la longue, on pourra un peu suppléer à cet état de choses. Pour cette raison déjà, notre devoir est de soigner les forêts, d'augmenter leur production de façon rationnelle, ce qui est possible dans la majeure partie des cas.

Outre l'importance de la forêt en tant que productrice de biens de consommation, il lui est encore dévolu d'autres tâches, d'une grande importance. La forêt engendre et régularise les sources d'eau, empêche les inondations des torrents de montagne, forme une protection naturelle contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain ; la forêt est un abri efficace contre les vents, empêchant le sol d'être désagrégé et emporté par eux. La forêt donne à nos montagnes et à nos vallées cette beauté incomparable qui fait de notre pays un site recherché par le monde entier pour y trouver la paix et le repos. Qu'il est reconfortant pour un homme fatigué des bruits de la ville, des poussières de l'usine, de la monotonie des bureaux, de se reposer à l'ombre fraîche de la forêt. Ce sont des valeurs qui ne se laissent pas mesurer, mais qui nous font aimer notre patrie. Qui de nous pourrait se représenter notre pays sans forêts ? La soigner, la sauvegarder, l'améliorer, est notre devoir. Elle croît pour le bien-être de nous tous car, comme l'a chanté André Theuriet :

*C'est au fond des bois que la Patrie a son cœur,
Un peuple sans forêts, est un peuple qui meurt.*

Otto MULLER.
Conservateur des forêts du Jura.